



**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N°09/2023  
Du 18 octobre 2023**

Le treize octobre deux mil vingt-trois, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du dix-huit octobre deux mil vingt-trois à vingt heures en Mairie, Salle du Conseil.

**Date de la convocation :** 13 octobre 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 13 octobre 2023

**Conseillers élus :** 23

**Conseillers en exercice :** 19

**À l'ouverture de la séance**

**Conseillers présents :** 14

**Procurations :** 3

**Séance du 18 octobre 2023**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire**

Mesdames Monique GRAD-ORAN, Christine GEBUS et Danièle MEYER, Adjointes

Messieurs Pascal BOEHM et Christian Jean Ernest ROBACH, Adjoints

Mesdames Valentine FRITSCH, Laetitia GUTH, Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU

Messieurs Daniel ROUYER, Alfred KLEITZ et Steve WOLFFER

**Absents excusés :**

Madame Magalie ANSTETT donne pouvoir à Madame Audrey KOPP

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Monsieur Julien PUEYO donne pouvoir à Monsieur le Maire

**Absents :**

Mesdames Lucie MEIER et Brigitte MULLER

**Assistait en outre :**

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.**

## **Fonctionnement du Conseil Municipal**

**2023 – 119** Désignation d'un secrétaire de séance

**2023 – 120** Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023

## **Marchés Publics**

**2023 – 121** Attribution du lot n°10 du marché public du Complexe Sportif : marché de travaux pour sol sportif dans le gymnase

## **Affaires financières**

**2023 – 122** Abrogation de la délibération n°065 du 07 juin 2023

## **Domaine et patrimoine**

**2023 – 123** Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°1 Plaine : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse

**2023 – 124** Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°1 Plaine : Choix du mode de location

**2023 – 125** Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°1 Plaine : Agrément des candidatures

**2023 – 126** Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°1 Plaine : Adoption de la convention gré à gré et des clauses particulières

**2023 – 127** Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°2 Forêt : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse

**2023 – 128** Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°2 Forêt : Choix du mode de location

**2023 – 129** Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°2 Forêt : Agrément des candidatures

**2023 – 130** Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°2 Forêt : Adoption de la convention gré à gré et des clauses particulières

## **Ressources humaines**

**2023 – 131** Recrutement d'un agent administratif

## **Informations**

**2023 – 132** Déclarations d'intention d'aliéner

**2023 – 133** Diverses informations

## Fonctionnement du Conseil Municipal

### 2023 – 119 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Madame Laetitia GUTH d'être secrétaire de séance.  
Madame Laetitia GUTH accepte cette proposition.

### 2023 – 120 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.  
Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **15 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** :  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.

## Marchés publics

### 2023 – 121 Attribution du lot n°10 du marché public du Complexe Sportif : marché de travaux pour sol sportif dans le gymnase

Rapporteur : Monsieur Pascal BOEHM

Dans le cadre des marchés de travaux pour la restructuration et l'extension du Complexe Sportif, la procédure de consultation des entreprises pour le lot n°10 du marché de travaux concernant le renouvellement du sol sportif a été engagée.

Monsieur Pascal BOEHM rappelle qu'en phase d'avant-projet (AVP), le choix de mettre en place un sol plus adapté à la pratique sportive avait été validé, le sol actuel étant caractérisé par une grande dureté qui met à mal les articulations des sportives et sportifs, notamment des handballeuses.

Il s'agit donc aujourd'hui de valider ce principe d'un sol sportif plus souple en attribuant ce marché.

Monsieur Pascal BOEHM rappelle que la nature des échanges en phase AVP faisait apparaître qu'un sol totalement polyvalent (et donc un sol sportif qui accepterait des charges lourdes de manière inconditionnelle) n'existait pas.

Néanmoins, le sol retenu de niveau 1 (sur une échelle de 3), signifie qu'il est celui de nature à accepter le plus facilement les autres usages (étant résistant au cisaillement) alors que le niveau 3 serait lui totalement réservé à la pratique sportive.

Le lot n°10 du marché de travaux concernant le renouvellement du sol sportif a été lancé via la plateforme Alsace Marchés Publics pour une mise en ligne dématérialisée, avec une publication dans un journal d'annonces légales, conformément au Code de la commande publique.

Les réponses apportées par les candidats ont fait l'objet de négociations, ce qui a abouti à l'analyse définitive proposée par le maître d'œuvre pour le compte de la commune.

Afin d'attribuer ce marché, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie le 17 octobre 2023 pour analyser les offres et le classement proposé par le maître d'œuvre.

Les deux offres réceptionnées pour ce lot ont été considérées, après la phase de négociation, comme recevables.

Pour juger ces offres, et définir un classement, le maître d'œuvre, le groupement mené par l'agence Rey De Crécy, a formulé une proposition d'analyse et attribué à chacune d'entre elles une note sur 100 points, selon les critères de notation suivants définis au règlement de la consultation :

- ➔ 60 points pour la valeur technique,
- ➔ 40 points pour le prix.

Cette notation a permis au maître d'œuvre d'établir un classement des offres reçues.

La Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des MAPA a validé ce travail et propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'opérateur le mieux-disant, conformément aux prestations attendues, à savoir à l'entreprise REALSPORT GRAND EST, pour la solution n°1 (qui consiste à la réalisation d'une chape anhydrite ultra fine), ce pour un montant de 139 764, 24 € HT.

Pour mémoire, le lot en question tient compte d'une reprise du nivellement général de la dalle, qui ne répond pas aujourd'hui aux exigences de planéité d'un sol sportif.

Monsieur BOEHM ajoute que la question du choix de la couleur de ce sol sera, elle, abordée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur Alfred KLEITZ exprime ses craintes quant à l'installation d'un sol pensé prioritairement pour la pratique sportive : il rappelle le caractère polyvalent de la salle et donc que le risque d'une détérioration de ce sol semble plus élevé.

Il ajoute cependant qu'en l'absence d'une autre option, il est souhaitable de privilégier la solution proposée par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Pascal BOEHM comprend parfaitement les questionnements évoqués, sujets qui ont fait l'objet de longs échanges en phase AVP, comme d'ailleurs pour le niveau d'équipement du sol sportif sur le terrain extérieur. Il précise que tant que le marché n'est pas attribué et notifié, la question peut donc être discutée.

Néanmoins, il rappelle les conclusions des échanges passés, qui visaient à considérer la pratique sportive prioritaire au regard du taux d'occupation de cette salle pour la pratique sportive.

En effet, il rappelle que cette salle est utilisée du lundi au jeudi (sur l'ensemble de la journée en dehors du mercredi après-midi) par les collégiens des 10 communes des environs qui fréquentent le collège de Dettwiller, par les élèves de l'école élémentaire (RPI de Gottesheim Dettwiller Rosenwiller) le vendredi en journée, et par les associations le samedi et le dimanche en journée, ainsi que tous les soirs de la semaine.

Ainsi, il s'agit certes d'une salle polyvalente, mais également et principalement d'un gymnase, il est donc essentiel que le sol de cette salle soit adapté à la pratique sportive.

Monsieur Pascal BOEHM précise que d'autres événements s'y tiendront, mais une attention toute particulière sera portée à la préservation du sol de la salle, avec la mise en place de protections adéquates.

La liste des différentes interdictions, telle que celle d'entrer dans la salle en portant des talons aiguilles, sera affichée à l'entrée.

Madame Valentine FRITSCH demande qui règlera la facture si le sol, une fois posé, est abimé.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de remplacer uniquement la partie abimée : cette dernière pourra être découpée et remplacée par une nouvelle, via un procédé de soudage thermique.

Monsieur Pascal BOEHM ajoute qu'il sera possible, pour les événements de taille « moyenne », de tirer un rideau afin que seule une partie de la salle soit utilisée. Quant aux événements nécessitant encore moins de place, il sera possible de les organiser au sein du club house.

Monsieur Alfred KLEITZ ajoute qu'il conviendra également de trouver un moyen de déplacer les tribunes sans abimer le sol. Pour Pascal BOEHM, cette mise en place de platines est envisagée, mais en effet le ripage sur sol souple de structure lourdes sera à limiter et à effectuer avec un certain nombre de précautions.

Après passage en revue de l'analyse des offres menée par le maître d'œuvre, la Commission communale d'analyse préalable à l'attribution des MAPA a validé ce travail et propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'opérateur le mieux-disant, conformément aux prestations attendues, à savoir à l'entreprise REALSPORT GRAND EST, ce pour un montant de 139 764, 24 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**DÉCIDE :**

- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise REALSPORT GRAND EST, pour un montant de 139 764,24 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier ce marché au prestataire retenu.

**Affaires financières**

**2023 – 122 Abrogation de la délibération n°065 du 07 juin 2023**

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Lors de sa séance du 07 juin 2023, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à destination de la Société Publique Locale (SPL) « Ciné Cubic ». Cette subvention de fonctionnement avait été effectivement versée par la commune en date du 23 juin 2023.

Seulement, la commune avait également délibéré, lors de sa séance du 05 juillet 2023, en faveur de l'octroi d'une somme de 5 000,00 € au titre de la recapitalisation de la SPL « Ciné Cubic ».

Il a par la suite été convenu avec les représentants de la SPL que, de ces deux versements de 5 000,00 € chacun, seul celui concernant la recapitalisation, et donc l'investissement, serait à retenir.

Après vérification auprès des services comptables de la SPL, il s'avère que la subvention de fonctionnement versée le 23 juin 2023 a finalement pu être prise en compte au titre de la recapitalisation, et donc de l'investissement.

Dès lors, la délibération qui concerne l'octroi de la subvention de fonctionnement n'a plus lieu d'être ; il convient par conséquent de l'abroger.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **16 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** :  
**APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°065 du 07 juin 2023.

**Domaine et patrimoine**

**2023 – 123 Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°1 Plaine : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle quelques généralités concernant les baux de chasse :

- en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune et pour le compte de propriétaires ;
- les baux de location de chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans ;
- les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024 d'où une remise en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative de la chasse communale (4C), consultée par mail le 27 septembre 2023 puis le 03 octobre 2023 suite aux pièces manquantes, a donné son avis sur les points suivants : approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, pour les deux lots de chasse de la Commune : la plaine - lot n°1 et la forêt - lot n°2.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal, après avis simple de la 4C, de statuer sur la constitution et le périmètre des lots de chasse, sur le choix de la procédure de location, sur l'agrément des candidats.

Les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots, d'une contenance au moins égale à 200 hectares.

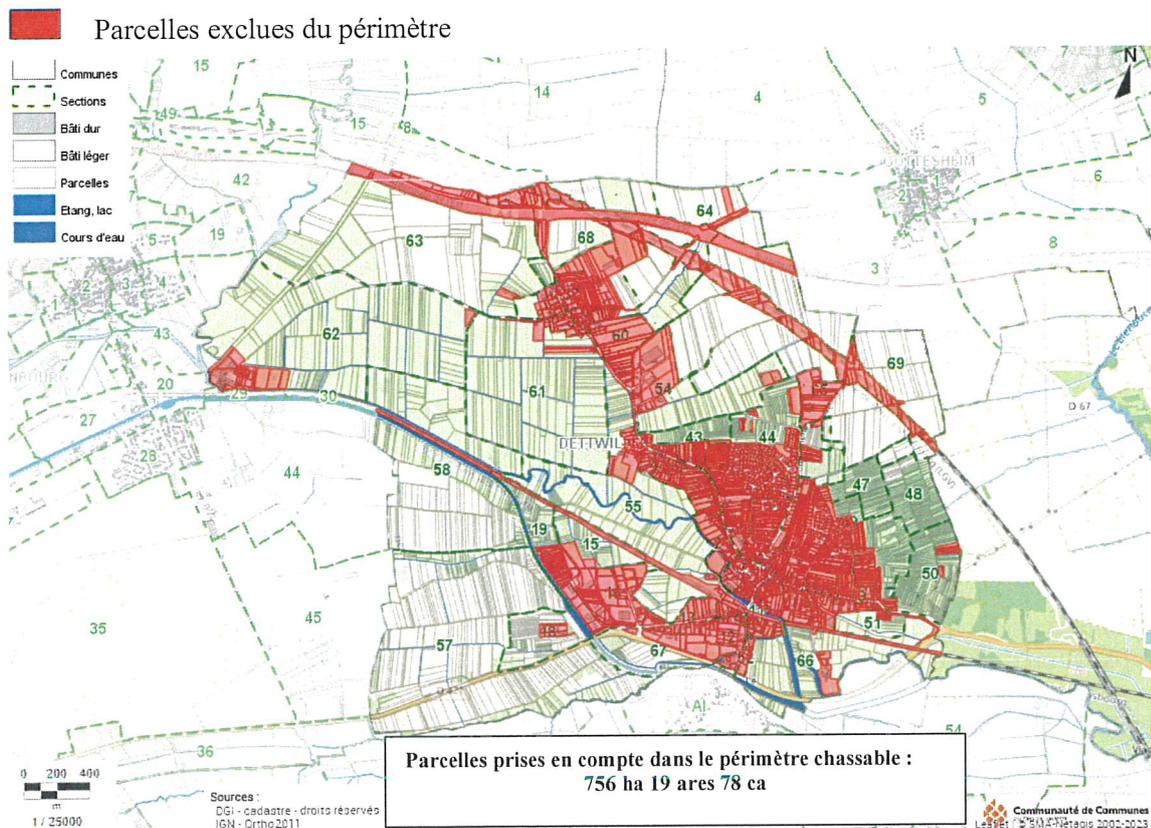
La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire de la Commune, à l'exception :

- des chasses réservées,
- des terrains militaires,
- des emprises de Réseau Ferré de France ou de la Société Nationale des Chemins de Fer Français,
- des forêts domaniales ou indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires,
- des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines et empêchant tout passage du gibier à poil,
- des parties urbanisées de la commune avec ses voies et places,
- des jardins publics,
- des ouvrages de navigation, bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante,
- des enclaves réservées visées à l'article 5 du présent cahier des charges.

La constitution du lot n°1 - plaine - a une surface arrêtée à **756 hectares 19 ares et 78 ca.**

La 4C a émis un avis favorable quant à la constitution et au périmètre du lot de chasse, conformément au plan ci-dessous.

## Chasse lot n°1 - Plaine



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer à 756 hectares 19 ares et 78 ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- **DÉCIDE** de procéder à la location en seul lot : lot n°1 plaine.

### **2023 – 124 Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°1 Plaine : Choix du mode de location**

Rapporteur : Monsieur le Maire

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative de la chasse communale (4C), dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les trois possibilités de locations prévues par le Cahier des Charges Type du 12 juin 2023, à savoir :

- **la convention de gré à gré : article 18** pour le locataire en place depuis 3 ans au moins et qui a fait connaître à la Commune, avant le 15 octobre 2023, s'il est candidat au renouvellement.  
Dans le cas d'une convention de gré à gré, une modification du lot devient substantielle dès lors qu'elle excède 15% de la superficie de l'ancien lot de chasse. Ce qui n'est pas le cas pour le lot de chasse nouvellement arrêté,
- **l'adjudication : article 19** : procédure où le locataire sortant peut faire connaître avant le 15 octobre 2023, s'il souhaite faire usage de son droit de priorité,
- **l'Appel d'Offres : article 20** : procédure possible si le locataire sortant n'a pas souhaité passer une convention de gré à gré et s'il n'a pas demandé l'usage du droit de priorité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire a demandé le renouvellement du bail de chasse par convention gré à gré en date du 8 septembre 2023.

Conformément à l'article 2 du Cahier des charges, et après l'avis favorable de la Commission Communale de la Chasse communale, le bail peut donc être renouvelé au profit du locataire en place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de recourir à une convention de gré à gré pour le lot n°1 – plaine,
- **FIXE** le montant de location à 2 800,00 € par an.

### **2023 – 125 Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°1 Plaine : Agrément des candidatures**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que :

- le dossier de candidature a été déposé en Mairie le 08 septembre 2023,
- conformément au Cahier des Charges Type, la Commission Consultative Communale de la Chasse, a donné un avis favorable pour l'agrément de la candidature de la personne physique, ainsi que pour les permissionnaires.

Il s'agit donc de délibérer sur l'agrément à la candidature du lot n°1 - plaine, à savoir :

#### **Candidat :**

- Monsieur Raymond ZEHNER, personne physique, domicilié 2A rue des Jardins à HAEGEN (Bas-Rhin).

#### **Permissionnaires :**

- Monsieur Christian ZEHNER, domicilié 2A rue des Jardins à HAEGEN (Bas-Rhin),
- Monsieur Jean ZEHNER, domicilié 1 impasse des Hussard à SINGRIST (Bas-Rhin).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'agréer la candidature de Monsieur Raymond ZEHNER, personne physique, domicilié 2A rue des Jardins à HAEGEN (Bas-Rhin) ;
- **DÉCIDE** d'agréer la candidature des permissionnaires suivants :
  - o Monsieur Christian ZEHNER, domicilié 2A rue des Jardins à HAEGEN (Bas-Rhin) ;
  - o Monsieur Jean ZEHNER, domicilié 1 impasse des Hussards à SINGRIST (Bas-Rhin) ;

### **2023 – 126 Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°1 Plaine : Adoption de la convention gré à gré et des clauses particulières**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat à intervenir est rédigé selon les articles du Cahier des Charges Type en ce qui concerne notamment la durée du bail, le prix du bail, l'objet du bail, les sanctions, la résiliation et les frais de procédures.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, peut compléter le Cahier des Charges Type par l'adoption de clauses particulières, qui s'appliquent d'un commun accord entre les parties.

Ces clauses concernent :

- la situation du lot, les caractéristiques et la valeur cynégétique,
- les constats et conseils des services de l'Etat concernant notamment le plan de chasse,
- les obligations du locataire (adhésion au groupement cynégétique, gestion des équipements, etc.),
- les interdictions.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de bail à intervenir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention gré à gré jointe en annexe,
- **DÉCIDE** d'adopter le principe de clauses particulières pour la convention de gré à gré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **2023 – 127 Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°2 Forêt : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la délibération du 26 juillet 2023, où la Commune :

- s'est réservée le droit de chasse sur les terrains, dont elle est propriétaire sur le ban communal d'Eckartswiller, article 4 du Cahier des Charges Type,
- a fait valoir son droit de priorité de location sur les parcelles de l'enclave située le long de la Zinsel et du Nesselbach, article 5 du Cahier des Charges Type.

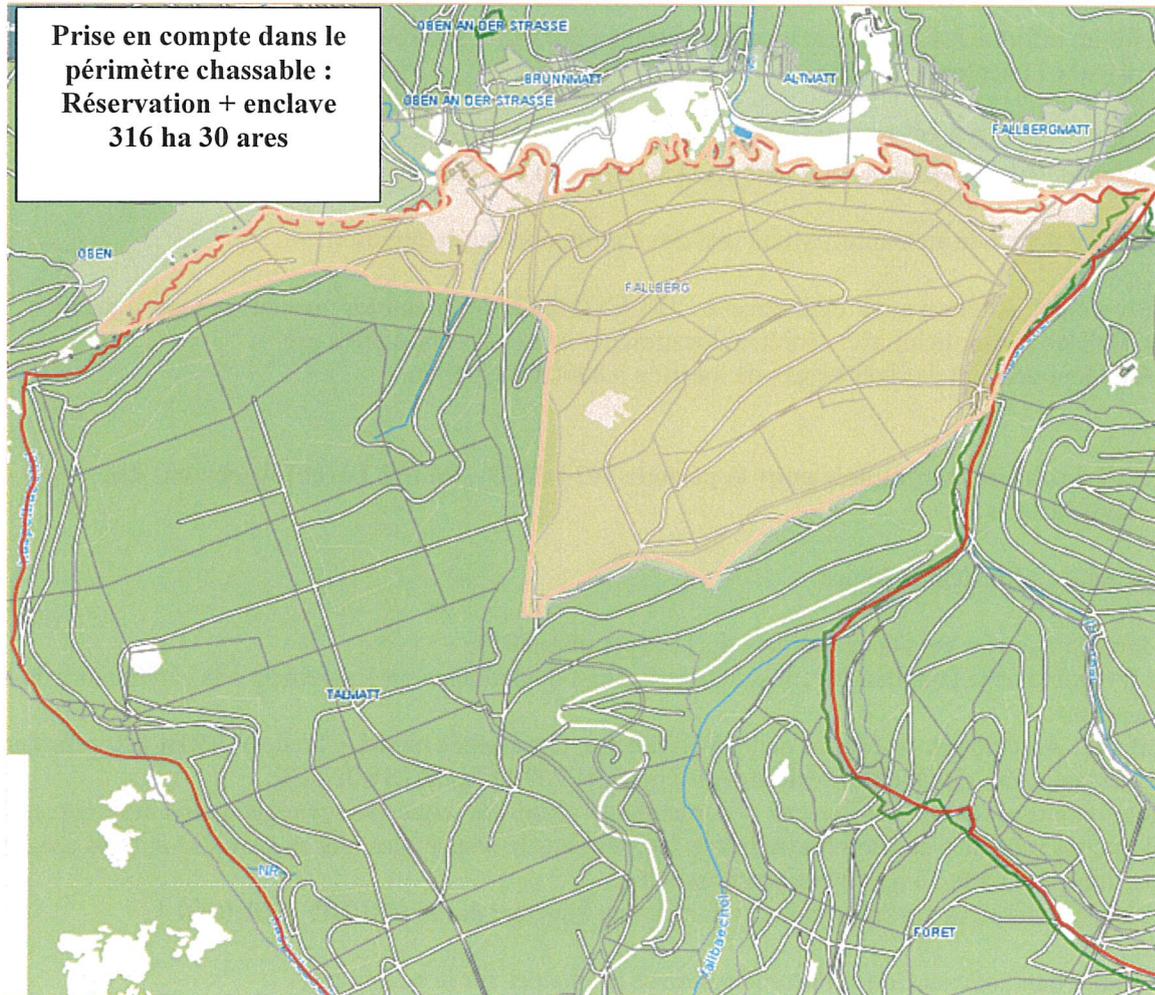
Suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Eckartswiller en date du 27 juillet 2023 nous informant que les propriétaires consultés ont accepté le reversement du produit de location de la chasse à la Commune d'Eckartswiller, la constitution et le périmètre du lot de chasse de forêt peuvent être validés pour ce lot.

Ce lot est composé :

- de la réserve de chasse – propriété de la Commune de Dettwiller - située sur le ban communal d'Eckartswiller d'une surface de 300 hectares 28 ares,
- d'une enclave située le long du Nesselbach et de la Zinsel – située sur le ban communal d'Eckartswiller d'une surface de 16 hectares 02 ares.

La 4C a émis un avis favorable quant à la constitution et au périmètre du lot de chasse, conformément au plan ci-dessous.

## COMMUNE DE DETTWILLER PLAN DE LA CHASSE RÉSERVÉE – BAN D’ECKARSTWILLER



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer à **316 hectares 30 ares** la contenance des terrains sur le ban d'Eckartswiller à soumettre à la location,
- **DÉCIDE** de procéder à la location en seul lot comprenant à **316 hectares 30 ares**.

### 2023 – 128 Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°2 Forêt : Choix du mode de location

Rapporteur : Monsieur le Maire

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative de la chasse communale (4C), dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les trois possibilités de locations prévues par le Cahier des Charges Type du 12 juin 2023, à savoir :

- **la convention de gré à gré : article 18** pour le locataire en place depuis 3 ans au moins et qui a fait connaître à la Commune, avant le 15 octobre 2023, s'il est candidat au renouvellement.

Dans le cas d'une convention de gré à gré, une modification du lot devient substantielle dès lors qu'elle excède 15% de la superficie de l'ancien lot de chasse. Ce qui n'est pas le cas pour le lot de chasse nouvellement arrêté,

- **l'adjudication : article 19** : procédure où le locataire sortant peut faire connaître avant le 15 octobre 2023, s'il souhaite faire usage de son droit de priorité,
- **l'Appel d'Offres : article 20** : procédure possible si le locataire sortant n'a pas souhaité passer une convention de gré à gré et s'il n'a pas demandé l'usage du droit de priorité.

Monsieur le Maire informe les élus que le locataire sortant a fait valoir son souhait de reconduire une convention gré à gré en date du 11 septembre 2023.

Conformément à l'article 2 du Cahier des charges, et après l'avis favorable de la Commission Communale de la Chasse communale, le bail peut donc être renouvelé au profit du locataire en place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre le lot n°2 – forêt en location par une convention gré à gré,
- **DÉCIDE** pour le lot de fixer le prix de location à 8000,00 € par an.

### **2023 – 129 Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°2 Forêt : Agrément des candidatures**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un dossier de candidature a été déposé en date du 11 septembre 2023.

Après l'avis favorable de la commission consultative, il s'agit de délibérer sur l'agrément à la candidature du lot n°2 – forêt, à savoir :

- Candidat : Association de Chasse de la Wolfenhutte, représentée par M. Claude MARBLER, président,
- Siège social : lieu-dit Oberhof, vallée de la Zinsel, 67700 ECKARTSWILLER,
- Objet : exercice de la chasse par ses membres selon les concepts cynégétiques, biologiques et écologiques reconnus et selon les traditions locales dans le respect des lois, règlements et bons usages,
- Répartition des parts : à part égale entre associés,
- Garanties financières : promesse de cautionnement bancaire par le CRÉDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'agréer la candidature de l'Association de Chasse de la Wolfenhutte, représentée par M. Claude MARBLER, dont le siège social se situe lieu-dit Oberhof, vallée de la Zinsel, 67700 ECKARTSWILLER pour le lot n°2 – forêt,
- **DONNE** l'agrément aux associés :
  - o M. Claude MARBLER, domicilié 40a Rue du Calvaire à PHALSBOURG TROIS MAISONS (57370),
  - o M. Jean-Georges HUNSINGER, domicilié 15 Rue de Weislingen à WALDHAMBACH (67430).

## **2023 – 130 Bail de chasse communale pour la période 2024-2033 – lot n°2 Forêt : Adoption de la convention gré à gré et des clauses particulières**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention gré à gré est rédigée selon les articles du Cahier des Charges Type en ce qui concerne notamment la durée du bail, le prix du bail, l'objet du bail, les sanctions, la résiliation et les frais de procédures.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, peut compléter le Cahier des Charges Type par l'adoption de clauses particulières, qui s'appliquent d'un commun accord entre les parties.

Ces clauses, discutées avec le locataire, concernent :

- la situation du lot, les caractéristiques et la valeur cynégétique,
- les requêtes de l'Office National de la Forêt, gestionnaire de la forêt communale
- les requêtes des services de l'Etat concernant notamment le plan de chasse,
- les obligations du locataire (adhésion au groupement cynégétique, gestion des équipements, etc.),
- les interdictions,
- la participation aux frais de protection des jeunes plantations s'il n'y a pas respect du prélèvement en lien avec le plan de chasse.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de bail à intervenir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention gré à gré jointe en annexe,
- **DÉCIDE** d'adopter le principe de clauses particulières pour la convention de gré à gré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

<b>Ressources humaines</b>
----------------------------

## **2023 – 131 Recrutement d'un agent administratif**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La nécessité de recruter un agent supplémentaire au sein du service administratif, au vu notamment de la charge conséquente de travail au niveau de l'accueil, est exposée au Conseil Municipal.

Un appel à candidatures a été lancé et a abouti, à l'issue de plusieurs entretiens, à la sélection d'un candidat.

Une fois en poste, cet agent aura notamment pour missions d'assurer l'accueil physique et téléphonique du public, la gestion de la communication et des événements communaux, ainsi que diverses missions administratives et relatives à l'état civil.

Il lui sera en premier lieu proposé un contrat à durée déterminée de trois mois, avec une durée hebdomadaire de service fixée à trente-cinq heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** le recrutement d'un agent administratif.



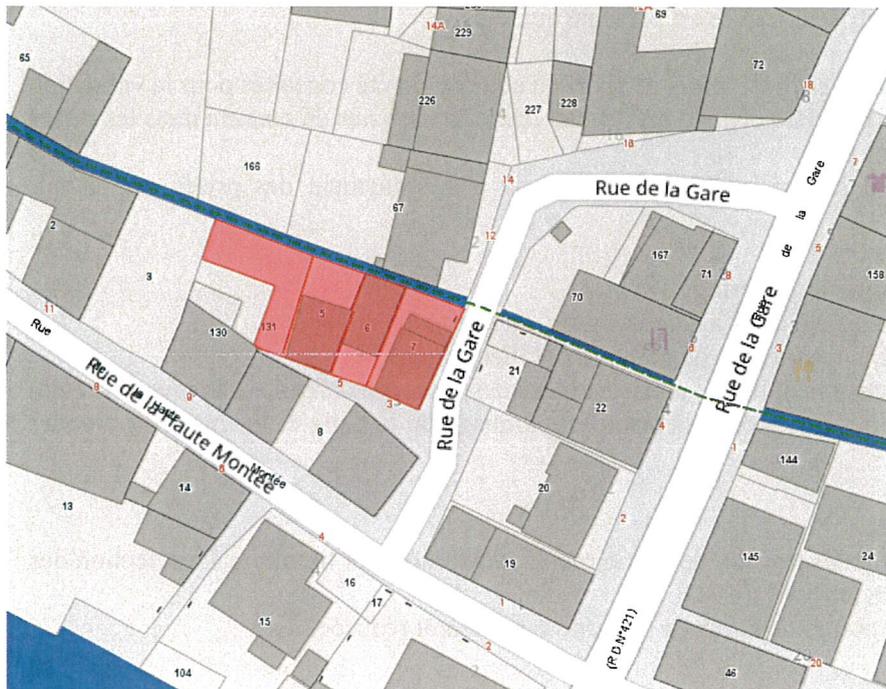


**70 Rue de Strasbourg**

**Section 09**

**Parcelle 02**

**Superficie totale : 16 a 51 ca**



**3-5 Rue de la Haute-Montée**

**Section 11**

**Parcelles 5, 6, 7 et 131/4**

**Superficie totale : 3 a 18 ca**

## 2023 – 133 Diverses informations

- **Virement de crédits dans le cadre de la réhabilitation du Complexe Sportif :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de ce projet, une avance forfaitaire d'un montant de 15 313,30 € a été adressée à la commune par l'entreprise SOVEC NORD ALSACE. Seulement, les crédits sur le compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » n'étaient pas suffisants. La somme a donc été prise sur le compte 21311 « Réhabilitation Mairie ». Le virement de crédits a ainsi pu être effectué et la facture payée à SOVEC NORD ALSACE.

- **Avancée des travaux du presbytère protestant :**

Monsieur le Maire informe les élus que la charpente du bâtiment est en cours de traitement par l'entreprise STRUB.

- **Mur d'escalade du Complexe Sportif :**

Monsieur Pascal BOEHM informe l'assemblée de l'avancement des études sur la question du mur d'escalade. Un déplacement du mur d'escalade avait été demandé, afin de le placer sur une surface moins exposée à la pratique du handball. Le choix avait ainsi été fait de le localiser sur la façade est, côté City Stade. Néanmoins, le maître d'œuvre a fait savoir que la proximité des appareils de chauffage au plafond avec le haut du mur d'escalade oblige à revoir cette localisation, un risque d'accident pouvant alors être engendré.

Le bureau de maîtrise d'œuvre, l'agence Rey De Crécy, propose de positionner le mur d'escalade en respectant une certaine distance avec le but de handball, de sorte à ne pas avoir à déplacer ce dernier pour permettre la pratique de l'escalade.

Le nouveau scénario proposé par la maîtrise d'œuvre est présenté aux élus.

Madame Valentine FRITSCH demande si les professeurs de sport du collège ont été consultés pour la validation de ces modifications. Monsieur Pascal BOEHM répond qu'ils sont inclus et associés en continu dans les prises de décisions.

Monsieur Alfred KLEITZ ajoute qu'il sera possible de modifier le positionnement des prises sur le mur d'escalade.

- **Avancée des travaux au Complexe Sportif :**

Monsieur Christian ROBACH informe les élus de l'avancement du chantier :

Concernant la réhabilitation du gymnase, les travaux de peinture ont bien avancé.

Concernant l'extension, les travaux avancent bien, la mise en place des murs pré coffrés sur le niveau rez-de-chaussée est achevée ; l'entreprise va débiter prochainement le bétonnage de la dalle et les murs du premier étage dans la foulée.

- **Avancée des travaux de voirie :**

Monsieur le Maire annonce aux élus que les travaux de voirie rue de la Mossel sont terminés. La réfection des trottoirs est en cours de finition par l'entreprise DIEBOLT.

La pose d'une partie des enrobés des trottoirs de la rue de Saverne sera bientôt réalisée.

- **Projet de méthanisation sur le ban de Steinbourg :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le projet actuellement mené par une entreprise sur le ban communal de Steinbourg, à proximité immédiate du ban communal de Dettwiller.

La problématique des nuisances (olfactives et autres, telles que le trafic engendré) que ce projet pourrait générer est évoquée.

Ce projet est, de plus, accompagné par un projet de voirie entre Dettwiller (entrée côté Saverne) et le centre de méthanisation industrielle. Monsieur le Maire annonce avoir fait savoir, lors d'une réunion qui s'est tenue le mercredi 04 octobre 2023 avec l'entreprise CVE, qu'il ne cautionnait pas ce projet de voirie.

Le sujet d'une motion concernant ce projet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal : les problématiques olfactives, routières et environnementales seront alors abordées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Pour extrait conforme,  
Dettwiller, le 18 octobre 2023

La secrétaire,  
Laetitia GUTH



Le Maire,  
Claude ZIMMERMANN

